## Annexe I

## FEUILLE DE VÉRIFICATION POUR LE BOEUF DESTINÉ AU JAPON

À JOINDRE AU FORMULAIRE DE VÉRIFICATION À L'EXPORTATION (ANNEXE H DE L'INTRODUCTION DU CHAPITRE 11)

Tâche	Inspection (✓)	Écart	Mesure correctrice	
Abattoir Date d'abattage : _	Numéro c	□1, □2, □3		
vérification de l'âge reçue :	cert □ En ligne □			
nombre de bovins admissibles/reçus				
triage ante-mortem				
triage durant l'abattage				
triage des abats destinés au Japon				
respect des procédures d'enlèvement des tissus interdits d'exportation				
identification durant l'abattage selon le protocole				
triage dans l'entrepôt frigorifique				
triage au quai de chargement				
signature du vétérinaire/inspecteur à	l'étage d'abattage :			
<b>Transport</b> des produits vers un site autorisé pour le désossage □ Oui □ Non				
triage durant le transport de l'abattoir jusqu'à l'usine de conditionnement				
publication de l'annexe J pour le transport entre l'abattoir et l'usine de conditionnement				
Usine de conditionnement : Établissement n° (ou secteur de conditionnement dans l'abattoir □)				
□ Date de conditionnement du lot ci-dessus :				
triage au quai de déchargement	□ Oui □ Non □ SO			
triage dans la chambre froide de réceptionnement	□ Oui □ Non □ SO			
carcasses reçues = carcasses conditionnées				
triage du lot durant le conditionnement				
respect des procédures d'enlèvement des tissus interdits d'exportation				

vérification que les cases de contrôle de l'établissement sont bien remplies - uniquement pour les produits admissibles					
étiquettes uniques utilisées					
code d'identification du lot :					
Je certifie que je me trouvais dans l'établissement pendant tout le temps où le produit destiné au Japon a été conditionné.					
Nom de l'inspecteur du conditionnem	nent	Signature			
Emballage et entreposage : Entreposage à l'usine de conditionnement □ ou (établissement d'entreposage à froid n° : )					
utilisation de l'annexe J pour expédier vers un entrepôt à froid	□ Oui □SO				
le lot peut-il être identifié par? (par exemple la date du produit)					
entreposage du produit emballé et trié					
100 % du lot doit faire l'objet d'une inspection à l'exportation					

(Inscrire SO s'il y a lieu) L'inspecteur doit vérifier ce formulaire avant de signer la partie 3 de l'annexe H.